

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 10 JUILLET 2023, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Christine Thibeault et Isabelle Beurivage, monsieur le conseiller François Potvin.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Sébastien Marcil.

SONT ABSENTS : Madame la conseillère Marie-Lou Darveau et monsieur le conseiller Denis Bourgault.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la séance à la Télévision communautaire.

2023-160

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté avec l'ajout des items suivants à VARIA:

- Aide financière SCHL - Autorisation de signature de déclaration d'intégrité
- Motion de félicitation à la JCW

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12-06-2023, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Sollicitations, invitations, adhésions
7. Approbation des comptes du mois de juin 2023
8. Support aux fonds municipaux (Isolation K-Lo inc. et 2LSanté)
9. Achat regroupé de chlore liquide 2023
10. Dérogation mineure au 554 rue Saint-Cyrille
11. Désistement achat de terrain lot 3 554 605 (Annulant résolution 2023-116)
12. Avis de motion - Règlement 597-2023 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011
13. Adoption du projet de règlement 597-2023 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011
14. Avis de motion - Règlement 598-2023 Modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011
15. Adoption du projet de règlement 598-2023 Modifiant le règlement de zonage numéro 424-2011
16. Avis de motion - Règlement 599-2023 Modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 429-2011
17. Adoption du projet de règlement 599-2023 Modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 429-2011
18. Adjudication de contrat de surveillance du chantier carré Marie-Brassard
19. Adjudication du contrat laboratoire projet carré Marie-Brassard
20. Officialisation d'embauche - Postes aux loisirs
21. Poste d'inspection en bâtiment et en environnement
22. Correspondance
23. Rapport des élus
24. Questions du public
25. Varia
 - 25.1 Aide financière SCHL – Autorisation de signature de Déclaration d'intégrité
 - 25.2 Motion de félicitation à la JCW
26. Prochaine assemblée publique le 14 août 2023
27. Levée de l'assemblée

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêts.

2023-161

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 12-06-2023, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 juin 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juin 2023, en apportant les modifications suivantes:

- Au point 15 - Autorisation de signature d'entente - Modification limite Écocentre, la notion que la résolution 2023-146 abroge et remplace la résolution 2022-201 était manquante.
- Au point 20 - Soumission de rapiéçage 2023 la mesure du prix moyen en mètre linéaire a été remplacée par tonne métrique tel que décrit dans le tableau des soumissions et tel qu'inscrit dans le sommaire exécutif.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

2023-162

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE soient autorisées les contributions, subventions ou adhésions suivantes:

La fondation du CÉGEP de St-Félicien Défi Déméter 2023	100 \$
---	--------

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- École de danse Studio Nord
- Campagne Sac-à-dons - Fondation pour l'enfance et la jeunesse
- Journée internationale des aînés 2023

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-163

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
JUIN 2023 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de juin 2023 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de juin 2023 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de juin 2023, pour un montant de 623 157.95 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'élu(e) mandaté(e) à cette fin.

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 06-2023

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-164

SUPPORT AUX FONDS MUNICIPAUX
(ISOLATION K-LO INC. ET 2LSANTÉ) :

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs conférés au conseil municipal par la Loi sur les compétences municipales (plus particulièrement par les articles 90, 92 et suivants), le conseil peut accorder une aide financière à toute personne, entreprise, organisme ou société déposant un projet situé sur le territoire de la ville de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises 2L Santé et Isolation K-Lo inc. ont présenté une demande d'aide financière en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du comité technique d'évaluation du dossier, soit la Corporation de Développement économique (CDE) du secteur GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la CDE GEANT est d'apporter une aide financière pour une somme totalisant 13 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin souhaite prendre, en totalité, sa participation à même le budget courant;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE la Ville de Normandin est en accord avec les montants et modalités d'aide financière suivantes:

	Ville de Normandin (Non-remboursable)	MRC Maria- Chapdelaine (Remboursable)	CDE GEANT (Remboursable)
2L Santé	11 100 \$	11 100 \$	11 100 \$
Isolation K-Lo inc.	2 100 \$	2 100 \$	2 100 \$

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

2023-165

ACHAT REGROUPÉ DE CHLORE LIQUIDE 2023 :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beurivage,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-166

DÉROGATION MINEURE AU 554 RUE SAINT-CYRILLE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 554, rue Saint-Cyrille en regard avec l'implantation d'un bâtiment complémentaire à usage non résidentiel (gazébo) dans la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de marge avant d'une distance de 9 mètres alors que l'article 12.6.2 du Règlement de zonage #424-2011 stipule que « Les marges de recul que doivent satisfaire les bâtiments complémentaires sont celles prescrites pour le bâtiment principal » qui sont de 15 mètres pour cette zone;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 21 juin dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 554, rue Saint-Cyrille, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit autorisé, par le fait même, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à usage non résidentiel (gazébo) dans la marge de recul avant à 9 mètres alors que le règlement de zonage, pour cet emplacement, exige une distance de marge avant de 15 mètres.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-167

DÉSISTEMENT ACHAT DE TERRAIN LOT 3 554
605 (ANNULANT RÉSOLUTION 2023-116) :

CONSIDÉRANT la lettre de désistement d'achat du terrain lot #3 554 605 situé sur la rue des Cerisiers par Mme Linda Deschênes;

CONSIDÉRANT l'absence de close d'intention d'achat;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE cette résolution annule les résolutions 2023-116 et 2022-162 pour retirer toute intention d'achat reliée à ce lot #3 554 605.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-168

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 597-2023
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO
423-2011 :

Madame la conseillère Christine Thibeault dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le règlement de plan d'urbanisme 423-

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site des Grands jardins.

Le règlement vise les objectifs suivants:

- Retirer Les Grands Jardins de Normandin des territoires d'intérêt au sein du plan d'urbanisme;
- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Agrandir l'affectation urbaine dans la portion Est du périmètre d'urbanisation.

2023-169

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 597-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 423-2011 :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le projet de règlement numéro 597-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 423-2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site Les Grands jardins. Ce règlement vise à :

- Retirer Les Grands Jardins de Normandin des territoires d'intérêt au sein du plan d'urbanisme;
- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Agrandir l'affectation urbaine dans la portion Est du périmètre d'urbanisation.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-170

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 598-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011 :

Madame la conseillère Patricia Bernard dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site des Grands jardins.

Le règlement vise les objectifs suivants:

- Créer les zones C117 et C118 à même une partie de la zone A77, afin d'y permettre certains usages commerciaux, industriel légers et récréatifs;
- Modifier le cahier des spécifications afin d'y inscrire les usages autorisés et les normes applicables pour les zones C117 et C118;
- Retrait des dispositions particulières applicables au site Les Grands jardins de Normandin.

2023-171

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 598-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 424-2011 :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le projet de règlement numéro 598-2023 modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site des Grands jardins.

Le règlement vise les objectifs suivants:

- Créer les zones C117 et C118 à même une partie de la zone A77, afin d'y permettre certains usages commerciaux, industriel légers et récréatifs;
- Modifier le cahier des spécifications afin d'y inscrire les usages autorisés et les normes applicables pour les zones C117 et C118;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

- Retrait des dispositions particulières applicables au site Les Grands jardins de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-172

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 599-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 429-
2011 :

Monsieur le conseiller François Potvin dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement d'urbanisme modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 429-2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site des Grands jardins.

Le règlement vise les objectifs suivants:

- Retirer le site Les Grands jardins de Normandin des sites d'intérêt culturel.

2023-173

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 599-
2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
NUMÉRO 429-2011 :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil de la ville de Normandin adopte le projet de règlement numéro 599-2023 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 429-2011 afin d'assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Maria-Chapdelaine pour le site des Grands jardins.

Le règlement vise les objectifs suivants:

- Retirer le site Les Grands jardins de Normandin des sites d'intérêt culturel.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-174

ADJUDICATION DE CONTRAT DE
SURVEILLANCE DU CHANTIER CARRÉ MARIE-
BRASSARD :

CONSIDÉRANT le contrat de construction octroyé à Excavation Fernand Boilard par la résolution 2023-152;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin doit embaucher une firme de génie-conseil pour surveiller le chantier de construction et attester de sa conformité aux normes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue par le document de soumission dûment rempli et signé par le représentant MSH Services Conseils;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal accorde l'octroie du contrat de gré à gré au montant de 55 056,33 \$ taxes incluses, pour la surveillance du chantier carré Marie-Brassard à MSH Service Conseils.

QUE monsieur Anthony Paré, directeur des travaux publics, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette offre, pour et au nom de la Ville de Normandin.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-175

ADJUDICATION DU CONTRAT LABORATOIRE
PROJET CARRÉ MARIE-BRASSARD :

CONSIDÉRANT le contrat de construction octroyé à Excavation Fernand Boilard inc. par la résolution 2023-152 en date du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT le contrat de surveillance de chantier octroyé à MSH Services Conseils;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin doit retenir les services d'un laboratoire pour effectuer le contrôle des matériaux du chantier;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRE	PRIX* TOTAL	REMARQUES
SNC-Lavalin inc.	27 153.60 \$	Conforme
Englobe	28 565.40 \$	Conforme
Groupe Conseil SCT inc.	NA	Aucune soumission déposée

*Taxes non incluses.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaurivage,

QUE la Ville de Normandin octroie le contrat de gré à gré au montant de 27 153.60 \$ plus taxes, pour le contrôle des matériaux du projet carré Marie-Brassard au plus bas soumissionnaire soit SNC-Lavalin inc., tel que mentionné dans la soumission déposée le 6 juillet 2023 à 10 h 33.

QUE monsieur Anthony Paré, directeur des Travaux publics soit autorisé à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-176

OFFICIALIZATION D'EMBAUCHE - POSTES AUX
LOISIRS :

CONSIDÉRANT que des postes ont été ouverts pour des emplois saisonniers réguliers, occasionnels et étudiants à la Ville de Normandin pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont permis d'évaluer les candidats qui avaient postulé pour ces postes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner les engagements des candidats retenus par le comité du personnel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal entérine l'engagement des personnes suivantes à la Ville de Normandin, aux dates de début d'emplois mentionné ci-bas et selon les avantages et salaires prévus à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Normandin actuellement en vigueur:

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

ÉTUDIANTS

NOM	POSTE	DÉBUT
Georges-Léon Noël	Animateur et préposé à l'accueil	2023-06-20
Laurence Allard	Sauveteur	2023-06-23
Lyvia Hossay	Assistante sauveteur	2023-06-23
Léa Painchaud	Préposée aux restaurants et préposée à l'accueil	2023-06-23
Léa Perreault	Assistante sauveteur	2023-06-23
Laura-Li Gilbert	Préposée à l'accueil	2023-06-25
David Laberge	Sauveteur	2023-06-27
Alicia Bonneau	Préposée à l'accueil	2023-07-03
Rose Taillon	Sauveteur	2023-07-15

EMPLOYÉS SAISONNIERS, TEMPS PLEIN/PARTIEL

NOM	POSTE	DÉBUT
Johanne Savard	Préposée aux restaurants	2023-06-17
Josée Boilard	Préposée aux restaurants	2023-06-30
Amélie Painchaud	Préposée aux restaurants	2023-07-01
Sabrina Potvin	Préposée aux restaurants	2023-07-03

EMPLOYÉS OCCASIONNELS

NOM	POSTE	DÉBUT
Suzanne Ouellet	Préposée aux restaurants	2023-06-24

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-177

POSTE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est liée par une entente intermunicipale désignée comme étant l' « Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets » et approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu d'un avis donné le 23 juin 2021 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 10 juillet 2021 (ci-après « Entente 2021 »);

CONSIDÉRANT QUE cette Entente 2021 porte notamment sur la fourniture, à la Municipalité par la Régie, de services en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anny-Claude Boily-Maltais, M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté(e) par la Régie à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal/Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Normandin dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la Municipalité nomme et désigne Mme Anny-Claude Boily-Maltais, M. Jean-Luc Hudon, Mme Isabelle Poirier, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal;

QUE la Municipalité habilite Mme Anny-Claude Boily-Maltais, M. Jean-Luc Hudon et Mme Isabelle Poirier à agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables, dont ceux mentionnés dans le préambule de la présente résolution. Cette habilitation générale l'autorise notamment à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

CORRESPONDANCE :

Ministre des Transport et de la Mobilité durable; OBJET: Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

2023-178

VARIA :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2023-179

AIDE FINANCIÈRE SCHL - AUTORISATION DE
SIGNATURE DE DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ :

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Normandin de demander un financement auprès de la SCHL afin d'obtenir le Fonds pour accélérer la construction de logements;

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une déclaration d'intégrité pour valider l'admissibilité du financement;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise la signature du document de déclaration d'intégrité par le maire, M. Jean Morency ainsi que par le directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau.

QUE les élus autorisent le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la SCHL.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

2023-180

MOTION DE FÉLICITATION À LA JCW :

Monsieur le conseiller François Potvin, propose motion de félicitations à la JCW (Organisation de lutte à Jonquière), pour l'organisation et la production du gala de lutte "Chaos sur la 169" présenté au Centre sportif le 8 juillet 2023.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 14
AOÛT 2023 :

2023-181

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 47.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DU CONSEILLER PRÉSENT

Jean Morency, maire

Sébastien Marcil, assistant-greffier